



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20231130-DELIB01_301123-DE

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 82

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Absents excusés : 05
Procurations : 05
Absents : 00
Nombre de suffrages
exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISSETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. BOTTIAU Christophe donne pouvoir à M. CARREZ Olivier, M. DE NOYETTE Philippe donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine

Étai(ent) excusé(s) :

M. BOTTIAU Christophe, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, M. WALLERAND Jérémy

Étai(ent) absent(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation
24 novembre 2023

OBJET : Convention de servitude DA22 232550

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

A la suite de l'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme, les propriétaires de la parcelle cadastrée section B 3983 ont obtenu un permis de construire sous la référence PC 059 160 21 A0012 pour leur futur construction.

Parmi les circonstances de cette autorisation figure l'extension du réseau d'électricité afin que l'immeuble soit doté de cette énergie. D'ailleurs, une contribution de la commune est due pour une partie des frais sur le fondement de l'article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie, dans sa version applicable à l'époque. La contribution est de 6 078,96€ TTC.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

07 DEC. 2023

A la suite de cette contribution demeure un sujet immobilier, celui du droit réel d'ENEDIS, concessionnaire de traverser et de demeurer dans le sous-sol d'une parcelle de la commune sur une partie du Chemin du Compose. La parcelle concernée est la parcelle B 0746.

Affichage le :

07 DEC. 2023

Pour le concessionnaire, le seul moyen est d'obtenir l'octroi d'une servitude de réseaux. A cet effet, un projet de convention a été transmis à la commune en vue d'une conclusion.

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

.../...

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20231130-DELIB01_301123-DE

S²LO

Parmi les principales obligations, on retrouve :

- l'octroi d'un droit d'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 44 mètres ainsi que ses accessoires ;

- l'octroi du droit d'utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Parmi les droits, on relèvera principalement l'octroi d'une indemnité compensatoire et définitive résultant des droits accordés. Le montant est de 125 euros versés lors de l'établissement de l'acte notarié.

A ce sujet, pour parvenir à un meilleur formalisme, la convention sera régularisée, par acte authentique devant Maîtres LEMAIRE & FALQUE notaire à 62220 CARVIN, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS. A la demande de la commune, elle sera également enregistrée au service de publicité foncière.

Après délibération
le **Conseil Municipal**
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de servitudes éditée sous le numéro d'affaire DA22/232550 HOLLIN EMILIE/1/INF36/RACC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent avec une régularisation de la convention par acte authentique auprès de l'étude Maîtres LEMAIRE & FALQUE notaire à 62220 CARVIN et enregistrement auprès du service de publicité foncière.

- **DEMANDE** à ENEDIS de réaliser ou faire réaliser les travaux d'extension dans des conditions soigneuses pour les équipements publics situés à proximité.

La Secrétaire de séance



Stéphanie MANNINO



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 30 novembre 2023
Le Maire,



Philippe GOLINVAL